

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/08/31/2020020272/justel>

Dossier numéro : 2014-08-31/21

Titre

31 AOUT 2014. - Arrêté royal relatif à la mise en oeuvre, en ce qui concerne la signature électronique, de l'article I.14, 11°, du Code de droit économique. - Traduction allemande

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 06-03-2020 page : 13775

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Le texte qui suit constitue la traduction en langue allemande de l'arrêté royal du 31 août 2014 relatif à la mise en oeuvre, en ce qui concerne la signature électronique, de l'article I.14, 11°, du Code de droit économique (Moniteur belge du 11 septembre 2014).

Cette traduction a été établie par le Service central de traduction allemande à Malmedy.